

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 19 janvier 2022

01 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, place de la Mairie pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : GARCIA Rémy, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine,
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale),
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé.

Monsieur le Maire explique que les réflexions qui ont été menées permettent d'envisager une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur une durée de 6 mois. Celle-ci doit être accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

République Française
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 21/01/2022

ID : 034-213402373-20220119-01_2022-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adopter l'interruption de l'éclairage public à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 6 mois.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

